



## PRÉFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et  
de l'Emploi Hauts-de-France

Pôle Travail

### **Arrêté fixant la liste des défenseurs syndicaux exerçant des fonctions d'assistance ou de représentation devant les conseils de prud'hommes et les cours d'appel en matière prud'homale**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite,**

**VU** l'article 258 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

**VU** le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;

**VU** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet du Nord ;

**VU** l'arrêté du 26 juillet 2018 fixant la liste des défenseurs syndicaux exerçant des fonctions d'assistance ou de représentation devant les conseils de prud'hommes et les cours d'appel en matière prud'homale pour la région Hauts-de-France ;

**CONSIDERANT** que la liste des défenseurs syndicaux est révisée tous les quatre ans.

**CONSIDERANT** que la liste peut être modifiée à tout moment si nécessaire, par ajout ou retrait.

**CONSIDERANT** la mise à jour de la liste des défenseurs syndicaux pour la région Hauts-De-France

Sur proposition de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Hauts-de-France ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté du 26 juillet 2018 est abrogé

**Article 2 :**

Les défenseurs syndicaux de la région Hauts-de-France exerçant des fonctions d'assistance ou de représentation devant les conseils de prud'hommes et les cours d'appel en matière prud'homale sont listés en annexes 1A à 1G pour les défenseurs syndicaux présentés par les organisations syndicales de salariés et en annexe 2 pour les défenseurs syndicaux présentés par les organisations professionnelles d'employeurs.

**Article 3 :**

La liste est tenue à la disposition du public à la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi et dans ses unités départementales, dans chaque conseil de prud'hommes et dans les cours d'appel de la région Hauts-de-France.

**Article 4 :**

La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**18 AVR. 2019**



Michel LALANDE.